

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2010

L'an **deux mil dix, le neuf décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 3 décembre 2010, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL ; MM. LE BODIC ; CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoint, Mme REBOURG, M. EVENO, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mme DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, MM. CERVA-PEDRIN, ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DECLAIS (pouvoir à Mme LE LABOURIER), adjointe ; M. LE NOCHER (pouvoir à M. JOSSEC), M. PUREN (pouvoir à Mme BREBION), M. LEFEVRE (pouvoir à M. LE MAGUERESSE), Conseillers Municipaux.

Absentes : Mme PELTIER, Mme ROUSSEL-PERION (est arrivée en cours de séance), Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : M. LE BODIC, Adjoint au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 23 - **Votants** : 27.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité. M. BLEUNVEN, conseiller municipal, considère que leur groupe a été entendu puisque le compte rendu de cette séance est fourni. Le maire précise qu'il lui a semblé important de rédiger pour cette séance, un procès-verbal assez exhaustif compte tenu de la nature des échanges. Néanmoins, il ne compte pas généraliser cette pratique pour les prochains conseils municipaux.

Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Saint-Joseph - Année scolaire 2010/2011

La loi du 12 juillet 1999 a posé le principe d'une participation financière obligatoire de la collectivité utilisatrice d'un équipement collectif aux frais de fonctionnement supportés par la collectivité propriétaire. Le montant de la participation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties est fixé librement par convention passée entre les parties.

Le Collège Saint-Joseph utilise la salle omnisports, la salle de sport de l'Espace 2000 ainsi que le stade pour l'activité sportive de ses élèves. Parallèlement, au même titre que les autres collèges publics et privés, il perçoit une dotation du Conseil Général du Morbihan pour financer les frais découlant de l'utilisation de ces équipements sportifs.

En 2009/2010, la convention tripartite établie entre la commune, le Conseil Général et le collège prévoyait l'utilisation des équipements sportifs de la commune moyennant un tarif horaire de 5,03 € l'heure de gymnase ou salle mise à disposition et 1,70 € l'heure pour les aires découvertes. Un titre de recette d'un montant de 6 277,44 € a été émis à l'encontre du collège au vu de l'utilisation effective des installations sportives communales sur l'année scolaire 2009/2010.

Pour 2010/2011, le Conseil Général a conservé le barème horaire de l'année précédente pour le calcul de sa dotation, à savoir :

- 5,03 € /heure/classe pour les gymnases,
- 1,70 € / heure/classe pour les aires découvertes,
- 20,64 € / heure/classe pour les piscines,
- 18,00 € /heure/classe pour les APPN transport compris.

Le versement de cette dotation est subordonné à la reconduction de la convention entre le collège utilisateur des équipements, le propriétaire des installations et le Conseil Général.

Il est proposé, à l'instar des années précédentes, d'aligner les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux sur les barèmes horaires fixés par le Conseil Général pour le calcul de la dotation aux collèges pour 2010/2011 et de reconduire la convention tripartite sur cette base.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux horaires servant de base à la facturation à établir à l'encontre du Collège Saint-Joseph de Grand-Champ pour l'utilisation des installations sportives et des équipements pour 2010/2011, à 5,03 €/heure/classe pour les gymnases et 1,70 € par heure/classe pour les aires découvertes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reconduire la convention tripartite entre le Collège Saint-Joseph de Grand-Champ, le Conseil Général du Morbihan et la Commune de Grand-Champ.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Budget principal - DM n°2010/3

Les travaux en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle. Sur le plan comptable, les travaux en régie s'imputent à la section de fonctionnement et sont transférés, en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle, sur l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.

Le budget primitif du budget principal, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010, prévoyait un crédit de 20 000 € pour les travaux en régie. Or, ce crédit semble insuffisant, il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2010 du budget principal telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	61522	Réel	Entretien de bâtiments	6 000 €
Recettes				
042	722	Ordre	Travaux en régie immobilisations corporelles	6 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
21	2112	Réel	Terrains de voirie	- 6 000 €
040	2313	Ordre	Constructions	3 000 €
040	2315	Ordre	Installations, matériel et outillage techniques	3 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Budget assainissement collectif – DM n° 2010/4

Afin de favoriser la trésorerie des petites et moyennes entreprises, l'article 87 du code des marchés publics prévoit le versement d'une avance de 5 % au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

C'est le cas pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration. Le versement de ces avances se fait sur l'imputation budgétaire 238, or le budget primitif du budget assainissement collectif ne prévoit pas de crédit sur ce compte. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin de prévoir ces crédits.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2010 du budget assainissement collectif telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
041	2315	Ordre	Installations, matériel et outillage techniques	2 200 €
041	2762	Ordre	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A	500 €
Recettes				
041	238	Ordre	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 700 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ligne de trésorerie

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, informe l'assemblée délibérante que le contrat actuel arrive à échéance en décembre et qu'il a été procédé à une consultation de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un contrat de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 €, en remplacement du précédent. M. CHAPUT informe l'assemblée qu'aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2010.

A l'issue de cette consultation, cinq propositions reçues permettent d'établir le tableau comparatif des offres ci-après. La commission des finances propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, la mieux disante.

Analyse des offres – ligne de trésorerie					
Montant : 500 000 euros pour un an					
	CREDIT AGRICOLE	BCME	CAISSE EPARGNE	DEXIA	SOCIETE GENERALE
Index	EURIBOR 3 mois moyenné + 0.40 %	T4M + 0.95 %	EURIBOR 1 semaine + 0.70 %	EONIA + 0.91 % Ou EURIBOR 1 mois + 0.81 %	EONIA + 1.15 % ou EURIBOR 1semaine + 0.45 % pour tirages durée 7 jours EURIBOR 1mois + 0.45 % pour tirages durée 1 mois

Facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Mensuellement	EONIA : 15 jours EURIBOR : à terme échu
Montant minimum des tirages	10 000 €	10 000 €	Pas de minimum	Pas de minimum	5 000 €
Commission d'engagement	0,05 %	0.10 %	180 €	0,10 %	Forfait gestion = 1 500 €

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2010,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt. Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Matériel sportif pour les associations communales

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, lors du vote du budget primitif 2010, un crédit de 9 000 € a été inscrit en section d'investissement afin de pourvoir à d'éventuelles demandes en matériel sportif formulées par les associations communales.

L'Office Municipal des Sports a recensé les diverses demandes des associations en matériel, demandes décrites dans le tableau annexé et qui s'élèvent à 2 902,10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2010,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir les différents matériels présentés ci-après.

Article 2 : DECIDE d'inscrire ces achats en section investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Arrivée de Mme ROUSSEL PERION.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Votants : 28.

Subventions aux associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports – Année 2010

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle à l'assemblée délibérante que l'enveloppe fixée et inscrite au budget primitif 2010 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports est de 30 000 €.

Comme l'an passé, 17 associations peuvent prétendre à cette enveloppe. 16 d'entre elles ont effectué une demande auprès de l'OMS. Le crédit de 30 000 € sera donc à répartir entre les 16 associations ayant fait une demande.

A l'instar des années précédentes, la répartition s'effectue selon 4 critères :

- les effectifs pour 27,5 %,
- les déplacements pour 41 %,
- l'aide à l'emploi pour 18 %,
- la formation pour 13,5 %.

Considérant que l'enveloppe pour le matériel sportif est inférieure au crédit inscrit au budget primitif, la commission des finances suggère, sur proposition de l'OMS, de transférer une partie des crédits non utilisés en matériel sportif (6 000 €) sur la subvention de fonctionnement aux associations par prélèvement sur le crédit matériel. Le montant de la subvention à répartir au titre de l'année 2010 s'élève ainsi à 36 000 €.

Par ailleurs, la commission finances propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document annexé, pour un montant global de 36 000 euros.

Article 2 : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Il est précisé que Messieurs Lefèvre, Le Magueresse et Rosnarho, concernés par cette délibération en tant que présidents d'association, n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Modification du règlement intérieur de la salle multifonctionnelle

M. LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur modifié, en vue de son adoption, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal.

Cette salle n'étant plus utilisée durant les vacances scolaires par les accueils de loisirs, il est proposé de la louer le week-end durant toute l'année aux particuliers, aux associations et autres organismes.

Les modifications apportées figurent sous fond gris.

Règlement intérieur de la salle multifonctionnelle

(boulevard du Stade)

Le présent règlement intérieur modifié, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2008 a pour objectif de permettre l'utilisation de la salle multifonctionnelle pour la satisfaction de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition, dans l'intérêt général.

1. DISPOSITIONS GENERALES

La Commune de Grand-Champ est propriétaire de la salle multifonctionnelle, boulevard du Stade. Cette structure est destinée à répondre aux besoins des particuliers résidant à Grand-Champ et des associations ou autres organismes ayant leur siège à Grand-Champ, pour des activités régulières (danse, musique,...) des réunions occasionnelles (assemblées générales, ...), des formations (stages,...).

En dehors des créneaux occupés régulièrement, la salle peut être louée aux associations, aux particuliers et autres organismes :

- **le vendredi à partir de 18h00 jusqu'à 2 heures du matin,**
- **les samedi et dimanche toute la journée, jusqu'à 2 heures du matin,**

- la capacité de la salle est limitée à **100 personnes maximum,**

- utilisations possibles : réunions, vins d'honneur ou de repas en restauration froide (pas de préparation de repas chauds sur place). Ceux-ci doivent être livrés prêts à consommer par un traiteur.

Rappel aux associations : si la manifestation organisée nécessite une autorisation de buvette, la réglementation permet leur ouverture jusqu'à 1 h du matin, exceptionnellement jusqu'à 2 h du matin par autorisation du maire, dans la limite de 5 autorisations maximum par an.

Les réservations sont faites à l'accueil de la mairie par téléphone (02.97.66.77.11) ou par écrit au moins 10 jours avant la date retenue, le demandeur précisera le motif de sa demande. La réservation est effective après signature du contrat par les parties, aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les clés devront être remises à l'agent communal chargé de l'état des lieux ou, exceptionnellement, rapportées à la mairie le lundi.

Aucun demandeur ne saurait prétendre à l'utilisation de la salle à une date déterminée de l'année, les inscriptions se faisant par ordre chronologique.

1.1 Autorisations

La commune est seule juge de l'attribution de la salle ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les locations sont accordées par le Maire ou son représentant. La location ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la Mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour la personne ou l'association ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 1 semaine avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si la manifestation prévue par le demandeur ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure), le montant de la location reste dû à la commune, si la résiliation a lieu moins de trois semaines avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

1.2 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

1.2.1 assurances

L'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

1.2.2 accidents, vols

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. La commune décline toute responsabilité en cas de :

- problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle,
- en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers,
- en cas de dommages affectant les effets déposés aux vestiaires, le matériel, les boissons et denrées alimentaires apportées par les usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni ne prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée en raison d'évènements pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit, même si ces évènements sont liés à un dysfonctionnement survenu aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur de la salle mais aussi à ses abords et sur le parking. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

1.3.3 dégâts - Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée et à la sortie, avec un agent communal :

- pour les locations de particuliers ;
- en cas d'organisation d'un repas, quel qu'en soit l'organisateur.

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie sera réparée aux frais de l'utilisateur.

Les usagers réguliers devront signaler toute anomalie (locaux et matériel) avant l'occupation des lieux, à la mairie (02 97 66 77 11) ou au service technique (06 62 48 77 11).

1.3 Entretien

Le demandeur est responsable du nettoyage et de la propreté, il est tenu d'enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

L'utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Le nettoyage obligatoire comporte : nettoyage des abords (papiers, bouteilles, ...), balayage et nettoyage de la salle, des toilettes, de la cuisine et de l'électroménager. Enlèvement des bouteilles et des poubelles en veillant à effectuer un tri sélectif.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais du demandeur.

1.4 Publicité

Aucune banderole de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du Maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel mis à disposition, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

1.5 Interdictions

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du Maire ou de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile, de manger ou de préparer de la nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet.

1.6 Rappels des rôles de chacun

Les demandeurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement. Le local étant chauffé au moyen de radiateurs soufflants, l'utilisateur devra veiller à leur mise en route et à leur extinction. A cet effet, il pourra se faire conseiller par un employé communal. Toute consommation induite par négligence sera facturée à l'utilisateur.

Le personnel communal assure la gestion et le contrôle de la salle. Il n'est pas à la disposition des demandeurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement. Tous les usagers doivent se conformer à leurs indications.

1.7 Respect du présent règlement

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive et devra s'acquitter des sommes dues (frais de nettoyage, remplacement de matériel ou frais de locations).

Le Maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de règlement intérieur modifié.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Mme Fosse, conseillère municipale, regrette qu'il n'y ait pas de gratuité accordée aux associations locales pour la location de la salle multi fonctionnelle durant le week-end. Cela ne lui semble pas équitable par rapport à certaines associations, qui bénéficient d'un local permanent.

Suite à cette remarque, il est décidé d'accorder la gratuité aux associations locales une fois par an, y compris le week-end ou jour férié, pour les manifestations non payantes liées à l'activité de l'association ou pour les manifestations payantes à but lucratif.

Révision des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2011

M. CHAPUT, adjoint délégué aux finances, fait savoir que la commission finances, réunie le 30 novembre dernier, propose une revalorisation des tarifs communaux pour 2011, avec application d'un taux directeur de 2 %, conformément au détail présenté ci-dessous :

OBJET	Pour mémoire Tarifs 2010	Tarifs 2011
Location de salles et terrains		
- <u>Salle Joseph Le Cheviller</u> :		
. Association locale à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
. Association locale à caractère professionnel ou lucratif	54.20	55.30
. Association non locale ou toute autre personne morale ou physique	□2.30	73.75
- Mise à disposition locaux office tourisme Les Landes de Lanvaux	4 644.00	4 737.00
- <u>Salle Multifonctionnelle</u> :		
<i>Associations locales :</i>		
* <i>Location en semaine (hors week-end et jours fériés) :</i>		
. Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit	Gratuit
. Manifestations payantes à but lucratif	Gratuité 1 fois /an	Gratuité 1 fois /an
(en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour)		
* Location durant le week-end et jours fériés :		
. Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales) ou à but lucratif	néant	Gratuité 1 fois /an
<i>Associations et particuliers de Grand-Champ</i> (vendredi – samedi – dimanche) :		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	64.85	66.15
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	75.45	76.95
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	107.45	109.60
<i>Associations et particuliers extérieurs à Grand-Champ</i> (vendredi – samedi – dimanche) :		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	x	86.00
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	x	100.00
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	x	142.50
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>		
- <u>Terrain des fêtes de Bellevue</u> :		
. Associations locales	Gratuit	Gratuit
. Associations extérieures et particuliers	90.35	92.15
- <u>Terrain jardins familiaux</u> :		
. Parcelles de 60 m ²	30.00	30.60
. Parcelles de 120 m ²	60.00	61.20
- <u>TI Kreiz Ker</u> :		

. Association locale à but non lucratif ainsi que les établissements publics et assimilés locaux	Gratuit	Gratuit
. Associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique	Gratuit	Gratuit
. Toute exposition organisée par une personne de la Commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou objets de quelque nature que ce soit	Gratuit	Gratuit
. Dans les autres cas par semaine ou fraction de semaine	54.15	55.25
Divers		
- <u>Cimetière</u> :		
. taxe d'inhumation	30.25	30.85
. taxe d'inhumation avec reliques	60.10	61.30
. taxe d'inhumation (mise en caveau communal) (gratuité pendant 15 jours)	30.25	30.85
Concessions		
. concession 15 ans	72.30	73.75
. concession 30 ans	145.70	148.60
Concessions columbarium, caves-urnes et cases-urnes du jardin d'urnes		
. concession 15 ans	167.75	171.10
. concession 30 ans	336.55	343.30
Dispersion cendres jardin du souvenir	30.25	30.85
Caveaux 2 et 4 places		
Caveaux préfinancés		
2 places	866.00	883.30
4 places	1 298.00	1 323.95
- <u>Maison funéraire</u> :		
- Location de table froide (maison funéraire) par jour	45.55	46.45
- Taxe de police	20.55	20.95
- <u>Photocopies</u> (unité)	0.06	0.06
- <u>Utilisation du Fax</u> (1^{ère} page)	2.50	2.55
(page suivante)	2.15	2.20
- <u>Droits de place</u> :		
. prix au mètre linéaire pour les marchands forains	Gratuité	Gratuité
. prix par ml sous chapiteaux pour marchés de Noël	4.20	4.30
. prix par ml en extérieur pour marchés de Noël	1.00	1.00
. cirques (sans fourniture d'électricité)	36.70	37.45
. cirques (avec fourniture d'électricité)	62.90	64.15
. manèges, auto-tampons ou autres (sans électricité) et par semaine	53.45	54.50
- <u>Matériel communal</u> :		
. barrière métallique	1.15	1.15
. sonorisation (ancienne)	51.55	52.60
. 1 table	2.30	2.35
. 1 banc	1.15	1.20
. location du podium : le m ²	6.25	6.40
. Déplacement horaire par heure	27.25	27.80
. Indemnités kilométriques	Tarif en vigueur	Tarif en vigueur
. assiette et couvert (la dizaine)	1.80	1.85
. verre (la dizaine)	0.60	0.60
. plateau (uniquement associations) (la dizaine)	3.45	3.50
. plat inox, l'unité	1.15	1.15
. assiette blanche plate (la dizaine)	3.45	3.50
. assiette à dessert blanche (la dizaine)	2.30	2.35
. verre chope pour apéritif (la dizaine)	1.15	1.20
. couverts (fourchette, couteau, petite cuillère) (la dizaine)	0.60	0.60
- <u>Camping de Kermorio</u> :		
. campeur par personne	2.20	2.25
. enfants de moins de 7 ans	1.25	1.30
. véhicules	1.25	1.30

. deux roues motorisés	0.35	0.35
. emplacement	1.40	1.40
. forfait pour électricité	2.50	2.55
. animaux	0.35	0.35
. groupe de jeunes (centre de vacances) par personne	1.25	1.30
. glace à rafraîchir	0.50	0.50
. garage mort par jour	2.90	2.95
. camping car	2.90	2.95
Application d'une remise de 10 % pour les adhérents de la FFC (Fédération Française du Camping)		
- Courts de tennis (Extérieurs) :	Gratuité	Gratuité
- Bascule publique :		
<i>Tarifs pour le monnayeur</i>		
. moins de 5 tonnes	1.30	1.30
. de 5 à 10 tonnes	2.40	2.50
. de 10 à 20 tonnes	3.90	4.00
. de 20 à 30 tonnes	4.40	4.50
. de 30 à 50 tonnes	5.60	5.70
<i>Tarifs abonnés (à partir de 20 pesées par mois)</i>		
. pesées moins de 5 tonnes	1.20	1.20
. pesées supérieures à 5 tonnes	2.25	2.30
. pesées pour entreprises effectuant plus de 2000 pesées/an	1.30	1.30
Carte à puces pour les abonnés	12.60	12.85
- Bibliothèque municipale :		
<i>Pour les enfants scolarisés, les étudiants et les demandeurs d'emplois</i>		
. carte annuelle (4 trimestres)	Gratuit	Gratuit
. carte pour 1 trimestre	Gratuit	Gratuit
<i>Pour les adultes</i>		
. Tarif famille annuel	17.50	17.85
. Tarif famille/par trimestre	4.50	4.60
. Renouvellement carte perdue ou détériorée	1.55	1.60
. Frais de gestion pour retard (après 3 ^{ème} rappel)	5.35	5.45
- Service équarrissage :		
. Par appel (utilisation minitel)	1.05	1.10
- Vente de terre végétale :		
. Quantité inférieure à 20 m ³	5.30	5.40
. Quantité supérieure à 20 m ³	3.15	3.20
- Vente de bordures de trottoirs :		
. prix au mètre linéaire	35.00	35.70
- Vente de lanterne d'éclairage public d'occasion :		
. prix à l'unité	54.15	55.25
- Intervention du personnel des Services Techniques :		
. Interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence réalisées au profit de particuliers, coût horaire	26.50	27.00
- Utilisation du tracto pelle de la Commune :		
. Tarif horaire	56.40	57.50
- Occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet :		
. Tarif par caravane et par jour Caution de 50 € par caravane	3.10	3.15
- Tarif d'occupation de la fourrière municipale :		
. Forfait capture	39.00	39.80
. Forfait capture 1 ^{ère} récidive	48.75	49.70

. Forfait capture 2 ^{ème} récursive et suivante	102.80	104.85
. Gardiennage journalier	7.20	7.35
. Tatouage encre	47.30	48.25
- <u>Occupation du domaine public à titre annuel</u> (terrasses) :		
. Redevance annuelle par m ² occupé	5.20	5.30
- <u>Vente de bois tout venant</u> (la corde)	51.40	52.40
Tarifs divers - Budget assainissement		
- <u>Taxe de raccordement à l'égout</u> :		
. Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	1 425.00	1 453.50
. Immeuble édifié antérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	194.00	197.90

Le Conseil Municipal,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de tarification 2011 présenté par la commission finances réunie le 30 novembre 2010,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Révision des tarifs communaux 2011 : Espace 2000 - Célestin Blévin

Mme BREBION, adjointe déléguée à la culture, fait savoir que les commissions culture et finances se sont prononcées sur une proposition de revalorisation des tarifs pour l'Espace 2000 Célestin Blévin au titre de l'année 2011, à hauteur de 2 %.

Par ailleurs, il est également proposé la mise en place d'un système de forfaits pour les mariages.

Les propositions sont les suivantes :

Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin Valables uniquement du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin			
	Configuration maxi 500 personnes Salles A + B + office + hall	Configuration maxi 300 personnes Salle A + office + hall	Configuration maxi 120 personnes Salle B + office + hall ou loges
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	1 200 €	860 €	500 €
Particuliers habitant Grand- Champ	900 €	700 €	400 €

M. JOSSEC, conseiller municipal, demande pourquoi crée-t-on de nouveaux tarifs, exclusivement pour deux mois de l'année.

Le maire répond que la salle de l'Espace 2000 – Célestin BLEVIN est louée régulièrement tout au long de l'année, sauf durant l'été où elle est très peu occupée. La municipalité propose de tester l'efficacité d'un tarif plus attractif durant les deux mois d'été, notamment pour l'organisation de mariages.

Mme LE MEUR, conseillère municipale d'opposition, souhaiterait connaître à titre de comparaison le tarif actuel de location de cette salle dans la configuration maxi 500 personnes, pour un mariage. Après vérification, suite à ce conseil municipal, le tarif d'une journée de location de 8h à 2h du matin pour un particulier de Grand-Champ s'élève à 1 797 € (1 092 + 597 + 108). A partir de l'an prochain, la même prestation sera facturée 900 € pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août.

**Location de l'Espace 2000 Célestin Blévin - Tarification 2011
Associations locales**

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar tarif horaire									29.27	35
Hall Bar forfait 4 H	67.73	81								
TARIFS DE LOCATION DES SALLES										
	Forfait ½ journée 8h / 13h – 14h / 19h ou soirée 19 h - minuit		Forfait journée 8h / 19h		Forfait ½ journée + soirée 14 h – minuit		Forfait journée + soirée 8 h / minuit		Tarif horaire (pour 2h d'occupation et moins	
SALLE A + B + HALL	282.61	338	408.86	489	499.16	597	592.81	709	45.15	54
SALLE A + HALL	209.03	250	290.97	348	364.55	436	454.01	543	32.61	39
SALLE B + HALL	117.89	141	154.68	185	182.27	218	227.43	272	17.98	21,50
Majoration par heure d'occupation entre minuit et 2 heures										
TOUTES LES SALLES	9,62	11,50			9,62	11,50	9,62	11,50		
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin										
SALLE A + B + HALL	71.91	86			71.91	86	71.91	86		
SALLE A + HALL	48.50	58			48.50	58	48.50	58		
SALLE B + HALL	24.25	29			24.25	29	24.25	29		
AUTRES FORFAITS DE LOCATION										
OFFICE	49.33	59								
FOSSE	80.27	96								
GRADINS escamotables	29.26	35								
esc. + mezzanine	35.95	43								
LOGES	17.14	20,50								
AUTRES SALLES		Gratuit								
PRATICABLES		Gratuit								
CHAMBRE FROIDE	17.14	20,50								
TAPIS DE DANSE	90.30	108								

- Le temps de préparation et de rangement ne donne pas lieu à facturation.
- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
 - . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
 - . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
 - . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- Pour les établissements scolaires locaux, sur temps scolaire uniquement et 2 fois par an maximum : la moitié du forfait 4 heures Hall Bar appliqué aux associations locales.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre de M. le Trésorier de Vannes Ménimur.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

- **Une fois par an** les associations locales (sportives ou non) bénéficieront de la gratuité de l'Espace 2000 si les conditions ci-dessous sont réunies de manière cumulative :

- . organisation d'une manifestation en lien avec l'activité de l'association,
- . organisation d'une manifestation présentant un caractère de compétition officielle ou de concours,
- . les locaux habituels de l'association ne répondent pas aux besoins de la manifestation,
- . manifestation compatible avec la configuration et l'équipement de l'Espace 2000.

En contrepartie de cette gratuité, un chèque de caution de 150 euros sera exigé de l'association organisatrice et restitué à l'issue de la manifestation après constatation du parfait rangement et nettoyage des locaux et en l'absence de toute dégradation ou disparition de matériel.

Location de l'Espace 2000 Célestin Blévin - Tarification 2011
Entreprises, Particuliers et Associations extérieures

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	117.06	140				
TARIFS DE LOCATION DES SALLES						
	Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h / 19h		Forfait journée 8h / 19h		Forfait soirée 19 h / 2 h	
SALLE A + B + HALL	454.02	543	913.04	1 092	499.16	597
SALLE A + HALL	319.40	382	637.96	763	349.50	418
SALLE B + HALL	163.04	195	327.76	392	182.27	218
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin						
SALLE A + B + HALL					163.05	195
SALLE A + HALL					108.70	130
SALLE B + HALL					54.35	65
AUTRES FORFAITS DE LOCATION						
OFFICE	90.30	108				
FOSSE	171.41	205				
GRADINS escamotables	62.71	75				
esc. + mezzanine	76.09	91				
LOGES	17.14	20,50				
AUTRES SALLES	117.06	140				
PRATICABLES	17.14	20,50				
CHAISE	0.25	0,30				
CHAMBRE FROIDE	17.14	20,50				
TAPIS DE DANSE	90.30	108				
					En complément des gradins (organisateurs de spectacles)	

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :

- . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
- . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
- . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre de M. le Trésorier de Vannes-Ménimur.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

**Location de l'Espace 2000 Célestin Blévin – Tarification 2011
Entreprises et Particuliers locaux**

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	88.63	106				
TARIFS DE LOCATION DES SALLES						
	Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h /19h		Forfait journée 8h / 19h		Forfait soirée 19 h / 2 h	
SALLE A + B + HALL	340.30	407	683.11	817	377.09	451
SALLE A + HALL	241.64	289	474.92	568	263.38	315
SALLE B + HALL	122.07	146	246.66	295	136.29	163
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin						
SALLE A + B + HALL					130.44	156
SALLE A + HALL					85.28	102
SALLE B + HALL					43.48	52
AUTRES FORFAITS DE LOCATION						
OFFICE	67.73	81				
FOSSE	128.76	154				
GRADINS escamotables	47.66	57				
esc. + mezzanine	57.69	69				
LOGES	17.14	20,50				
AUTRES SALLES	88.63	106				
PRATICABLES	12.96	15,50				
CHAMBRE FROIDE	17.14	20,50				
TAPIS DE DANSE	90.30	108				

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
 - . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
 - . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
 - . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre de M. le Trésorier de Vannes-Ménimur.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

Le Conseil Municipal,
 VU l'avis favorable des commissions culture et finances,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Tarifification du restaurant scolaire pour l'année 2011

M. CHAPUT, adjoint délégué aux finances, fait savoir que la commission affaires scolaires, réunie les 7 octobre et 18 novembre derniers, s'est prononcée sur une proposition de revalorisation des tarifs pour le restaurant scolaire, pour l'année 2011.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, aujourd'hui abrogé, plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune. Toutefois, là encore, le prix demandé aux élèves des autres communes ne doit pas dépasser le prix de revient du repas, ce qui aboutirait pour la commune à faire des bénéfices, et en réalité à faire financer les repas de ses élèves par ceux des autres communes.

Le bilan 2009/2010 de la restauration scolaire fait ressortir un coût par usager supérieur au prix appliqué. Une augmentation des tarifs est donc envisageable pour 2011 dans la limite de ce coût. La commission des finances propose donc une revalorisation des tarifs appliqués de 2 % pour les élèves et de 4 % pour les adultes.

	Coût par usager Bilan 2009/2010	Prix pratiqués Année 2010	Prix proposés pour 2011
Elève des écoles maternelles et élémentaires résidant à Grand-Champ	4,16 €	3,28 €	3,35 €
Elève des écoles maternelles et élémentaires ne résidant pas à Grand-Champ		3,48 €	3,55 €
Collégien résidant à Grand-Champ	4,91 €	3,62 €	3,69 €
Collégien ne résidant pas à Grand-Champ		3,84 €	3,92 €
Remplacement du badge		10 €	10 €
Pénalités pour solde débiteur		7 €	7 €
Enseignants/personnel communal		4,39 €	4,57 €
Autres (enseignants non subventionnés, intervenants, élus...)		5,51 €	5,73 €

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs communaux du restaurant scolaire pour 2011 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le maire précise que la municipalité poursuit avec le Collège Saint-Joseph la réflexion sur le projet de convention d'aide financière au fonctionnement du restaurant scolaire. Il était prévu d'entériner le projet lors de ce conseil municipal, mais l'UDOGEC en a proposé une version plus dense. Une nouvelle convention devrait donc être mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, sur la base du montant forfaitaire de 6 000 € déjà annoncé par le Collège au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Il rajoute que M. BOULAIRE, responsable de l'UDOGEC a transmis en mairie les tarifs pratiqués par les collèges privés du Morbihan. Ils étaient de 4.10 € à Theix et de 4.63 € à Saint-Avé pendant que le tarif de Grand-Champ était de 3.62 € par collégien. Dans les collèges publics, le tarif était de 2.50 €. Le maire regrette qu'à Grand-Champ, le déficit de la restauration des collégiens soit pris en charge par les seuls contribuables de la commune alors que celui de la restauration des collégiens du public est assumé par tous les contribuables du Département.

Il rappelle également que les dépenses d'investissement hors subvention, sont prises en charge par la commune. Cependant, il n'a pas été tenu compte de l'amortissement pour le calcul du coût du repas pour les collégiens.

Mme LE MEUR, conseillère municipale, rappelle à propos du prix du repas, que le débat a été riche en commission des affaires scolaires sur les tarifs des adultes et des enseignants. Il avait été proposé de fixer le prix du repas adulte au double de celui des élèves maternelles. Elle demande pourquoi cette proposition n'a pas été retenue.

M. CHAPUT, adjoint délégué aux finances, répond que la municipalité souhaite augmenter le prix du repas adulte de manière progressive sur plusieurs années.

Mme ROUSSEL PERION, conseillère municipale, demande si les agents bénéficient de tickets déjeuners. Il lui est répondu que cette prestation n'est pas proposée au personnel communal dans la mesure où ils ont accès au restaurant scolaire.

A propos du tableau présenté sur le bilan financier du restaurant scolaire, M. BLEUNVEN reconnaît que le fait d'intégrer à partir de cette année, toutes les charges réelles liées au service de restauration scolaire dans le bilan financier contribue à augmenter le déficit de fonctionnement. Pour autant, il constate que les dépenses d'alimentation et de personnel sont en forte augmentation sur les quatre dernières années et s'inquiète de la dégradation du déficit.

M. CHAPUT, précise que si l'on ne tient pas compte de l'intégration des nouvelles charges, le déficit de l'année 2009/2010 est ramené à environ 54 000 €, ce qui correspond à une augmentation de 5 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Budget lotissements : reversement d'une partie des excédents lotissements La Madeleine et Per Jakez Hélias au budget principal

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances, présente à l'assemblée délibérante les bilans financiers des lotissements la Madeleine et Per Jakez Hélias, lesquels se présentent comme suit :

LOTISSEMENT LA MADELEINE

Bilan financier TTC au 25/11/2010

	PREVISIONS	REALISATIONS AU 25/11/2010
DEPENSES		
Foncier acquis	370,000.00 €	360,813.86 €
Total Foncier	370,000.00 €	360,813.86 €
Lot 1 terrassement	270,000.00 €	259,020.32 €
Lot 2 assainissement	215,000.00 €	209,975.74 €
Lot 3 espaces verts	60,000.00 €	59,782.51 €
Réseau éclairage public	42,000.00 €	10,213.70 €
Réseau électricité	38,000.00 €	0.00 €
Réseau eau potable	60,000.00 €	0.00 €
Réseau Télécom	2,000.00 €	1,291.68 €
Poteau incendie	3,000.00 €	2,537.91 €
Total travaux	690,000.00 €	542,821.86 €
Loi sur l'eau		4,835.43 €
Bornage	56,212.00 €	470.84 €
Mission SPS		652.42 €
Maîtrise d'œuvre		47,762.15 €
Total honoraires	56,212.00 €	53,720.84 €
Frais annexes	7,200.00 €	557.45 €
Intérêts des emprunts	30,000.00 €	28,868.31 €
Dépenses imprévues (élagage)	15,000.00 €	1,841.84 €
Total frais annexes	52,200.00 €	31,267.60 €
TOTAL DEPENSES	1,168,412.00 €	988,624.16 €

VENTES REALISEES AU 25/11/2010

Ventes	1,553,550.00 €	1,327,180.00 €
TOTAL RECETTES	1,553,550.00 €	1,327,180.00 €
EXCEDENT au 25/11/2010		338,555.84 €

LOTISSEMENT PER JAKEZ HELIAS

Bilan financier TTC au 25/11/2010

	PREVISIONS	REALISATIONS AU 25/11/2010
DEPENSES		
Foncier acquis	192,121.24 €	192,121.24 €
Total Foncier	192,121.24 €	192,121.24 €
Lot 1 terrassement	33,000.00 €	32,977.90 €
Lot 2 assainissement	58,150.00 €	58,099.88 €
Lot 3 espaces verts	42,100.00 €	42,089.15 €
Lot 4	30,900.00 €	20,286.13 €
Lot 5	2,050.00 €	1,996.68 €
Réseau éclairage public	20,000.00 €	24,267.00 €
Réseau électricité	16,870.00 €	16,868.00 €
Réseau eau potable	15,000.00 €	0.00 €
Réseau Télécom	3,000.00 €	1,300.45 €
Total travaux	221,070.00 €	197,885.19 €
Loi sur l'eau	1,420.00 €	0.00 €
Bornage, frais de géomètre	9,855.00 €	5,190.28 €
Mission SPS	300.00 €	265.17 €
Maîtrise d'œuvre	7,850.00 €	9,793.43 €
Total honoraires	19,425.00 €	15,248.88 €
Frais annexes	500.00 €	254.27 €
Dépenses imprévues	10,000.00 €	0.00 €
Total frais annexes	10,500.00 €	254.27 €
TOTAL DEPENSES	443,116.24 €	405,509.58 €

VENTES REALISEES AU 25/11/2010

Ventes	761,200.00 €	591,030.00 €
TOTAL RECETTES		591,030.00 €

EXCEDENT au 25/11/2010	185,520.42 €
-------------------------------	---------------------

Les excédents constatés au 25 novembre 2010 s'élèvent à 338 555,84 € pour le lotissement La Madeleine et à 185 520,42 € pour le lotissement Per Jakez Helias.

Il est proposé de reverser une partie de ces excédents au budget principal, comme suit :

- 50 000 € en provenance du lotissement la Madeleine,
- 100 000 € en provenance du lotissement Per Jakez Helias.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 30 novembre 2010,

VU le bilan financier des lotissements La Madeleine et Per Jakez Helias constatant un excédent total d'un montant de 524 076,26 € à la date du 25 novembre 2010,

Article 1 : DECIDE de reverser la somme totale de 150 000 € du budget lotissements vers le budget principal. Cette somme provient pour 50 000 € de l'excédent du lotissement la Madeleine et pour 100 000 € de l'excédent du lotissement Per Jakez Helias.

Article 2 : DIT que la dépense sera portée au budget annexe lotissements, article 6522 ; la recette étant portée au budget principal, article 7551, les crédits ayant été inscrits aux budgets primitifs respectifs.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Animations musicales dans les écoles – Recrutement d'un musicien intervenant en milieu scolaire

M. CHAPUT, adjoint délégué aux finances, fait savoir que les interventions musicales dans les écoles de la commune ont été assurées durant plusieurs années par l'association "Dans tous les sens", puis par un professeur d'enseignement musical durant le 1^{er} semestre de l'année 2008.

Les directrices des écoles Yves Coppens et Sainte-Marie sont favorables à la reprise et au développement de cette activité. Un professeur d'enseignement musical, titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant, pouvant assurer cette activité dans les écoles a donc été contacté.

Afin d'assurer un enseignement musical significatif, il semblerait qu'au moins 6 heures de cours par classe soient nécessaires. Compte tenu du nombre de classes égal à 7 à l'école Yves Coppens, il est proposé d'attribuer 42 heures pour chacune des deux écoles, l'école publique Yves Coppens et l'école privée Sainte-Marie.

Il est proposé de recruter Monsieur Lionel JEGO, sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à partir du mois de janvier 2011, pour une durée de 6 mois, rémunéré au prorata des heures effectuées.

Le coût horaire brut charges patronales comprises s'élève à 28,36 €, le coût global s'élèverait donc à 2 382,24 €, établi sur la base de 84 heures. Les frais de déplacement de M. JEGO seraient également remboursés sur la base du taux en vigueur, au vu d'un état de déplacements réellement effectués.

Le Conseil Général du Morbihan soutient financièrement le recrutement de musiciens intervenant en milieu scolaire, par le biais d'un financement dégressif de la masse salariale pendant 5 ans (50 %, 30 % et 20 % pendant les 3 dernières années). Il est donc proposé à la commission finances de solliciter la participation financière du Conseil Général sur ce projet, pour l'année 2011.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter M. Lionel JEGO, professeur d'enseignement musical, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE la participation du Conseil Général du Morbihan au titre du soutien à la création et au renforcement des postes de musiciens intervenants.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Incorporation d'une partie d'un chemin d'exploitation au réseau des chemins ruraux

Monsieur LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique à l'assemblée qu'au lieu-dit Guernanderff plusieurs propriétés sont desservies par une voie, actuellement chemin d'exploitation appartenant à la Commune. Une parcelle classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme et non bâtie est, elle aussi, desservie par ce chemin.

Or, le règlement du PLU stipule, en son article Nh 3 – Accès, qu'aucune opération ne peut être desservie par les chemins d'exploitation. Par conséquent, actuellement la parcelle précitée bien que constructible ne peut pas être urbanisée.

Les propriétaires, logiquement, sollicitent le changement de statut du chemin d'accès.

Il s'avère que dans les faits, cette portion de voie située en zone rurale, affectée à l'usage du public et utilisée comme voie d'accès à plusieurs propriétés riveraines bâties, remplit les quatre critères légaux pour devenir un chemin rural.

Pour rendre la désignation de la voie conforme à la pratique qui en est faite, il convient donc d'incorporer la portion concernée de chemin d'exploitation au réseau des chemins ruraux de la commune (cf. plan).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'intégrer cette partie de chemin d'exploitation dans les chemins ruraux communaux ;
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Zone d'activités de Kérovel : vente de la parcelle AK 109 à la Communauté de Communes du Loc'h

Le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Loc'h souhaite acquérir un terrain propriété de la Commune de Grand-Champ dans la zone d'activités de Kérovel en vue d'y implanter un nouveau centre technique intercommunal.

Cette parcelle référencée au cadastre n° AK 109, d'une surface de 2 979 m², se situe à l'arrière de la parcelle n° AK 103, dont la Communauté de Communes est déjà propriétaire.

Après avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2010, il est envisagé de vendre la parcelle n° AK 109 pour un prix de 15 €/m², sous réserve de l'avis du service des domaines.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à la Communauté de Communes du Loc'h la parcelle n° AK 109 de la zone d'activités de Kérovel pour un prix de 15 €/m², sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette cession foncière et signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent ;
- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

M. BLEUNVEN demande si la vente de la parcelle AK 109 ne risque pas d'obérer une possibilité de desserte d'une extension de la zone artisanale.

Selon M. LE BODIC, la desserte de l'extension de la zone peut être assurée en prolongeant la voie aboutissant à côté du pont bascule.

M. le maire informe le conseil municipal que le groupe LIDL a signé un compromis pour l'acquisition de la majeure partie de la parcelle de l'ancienne SAPOD. Une prochaine réunion aura lieu avec Lidl pour définir notamment la liaison à créer à l'intérieur de cette parcelle.

Lotissement communal « Per Jakez Hélias » - Commercialisation des 2 derniers lots : modification du prix de vente

M. LE BODIC, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains du lotissement communal de Per Jakez Hélias à 110 €/m².

L'aménagement de ce lotissement est entièrement réalisé à l'exception des lots n° 5 et 6 d'une surface respective de 788 et 759 m² qui restent à vendre.

Afin d'achever cette opération et compte tenu des prix de vente actuellement observés localement, il est proposé de consentir une baisse du prix de vente de ces 2 derniers terrains de 110 €/m² à 100 €/m².

Après avoir entendu l'exposé de M. LE BODIC, en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des lots n°s 5 et 6 du lotissement Per Jakez Hélias à 100 €/m².

Détermination des ratios

Le maire rappelle à l'assemblée que, depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés ratios d'avancement de grade.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix, prononcé après avis de la CAP et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Ces ratios sont déterminés pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires : ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel.

Les décisions individuelles d'avancement de grade pouvant être prises en application dudit tableau restent de la seule compétence du maire, qui peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, il ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par le Conseil Municipal.

Le maire indique ensuite que le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 25 octobre 2010.

Il est proposé ainsi de déterminer les ratios pour les grades suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation hors classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Le maire précise que ce dispositif d'évolution de carrière doit permettre de valoriser les agents en poste dans la collectivité compte tenu de leur valeur professionnelle et de leur ancienneté. Cet avancement peut également être attribué à des agents nommés récemment dans la commune, qui n'ont pu en bénéficier dans leur collectivité d'origine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Personnel communal : modification du tableau des emplois

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le développement des services municipaux, notamment dans le domaine du déroulement de carrière.

Certains agents réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ou sont inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne.

Ces grades étant en adéquation avec les missions qu'ils exercent, il est proposé au conseil municipal d'adapter en conséquence le grade de ces agents :

Avancement de grade

ancien grade	nouveau grade	fonction	nombre	DHS*
assistant de conservation de 1 ^{ère} classe (CE)	assistant de conservation hors classe	responsable de la bibliothèque municipale	1	31/35 ^{ème}
agent de maîtrise (PLM)	agent de maîtrise principal	responsable des espaces verts	1	35/35 ^{ème}
adjoint technique de 2 ^{ème} classe (GP)	adjoint technique de 1^{ère} classe	agent de voirie	1	35/35 ^{ème}

adjoint technique de 2 ^{ème} classe (SK)	adjoint technique de 1^{ère} classe	agent de restauration scolaire	1	30/35 ^{ème}
---	--	--------------------------------	---	----------------------

Promotion interne

adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (BM)	agent de maîtrise	chef d'équipe – voirie et complexe sportif	1	35/35 ^{ème}
---	--------------------------	--	---	----------------------

*DHS : durée hebdomadaire de service

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi : (modifications en gras)

Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs titulaires

Filière	Grade	Référence	Cré é	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET					
Administrative	Attaché emploi fonctionnel DGS		1	0	35 h
	Attaché	FC - NCB	3	2	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	NC - BLG - BC - MPLQ	4	4	35 h
	Adjoint administratif 2ème classe	SD - FL - LB	3	3	35 h
Animation	Animateur territorial	EI - FP	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	YC - ACJ - CD - MLLR - SL - FM	6	6	35 h
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants	FCP - MLD - SH	3	3	35 h
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	AT - ALG - SF	3	3	35 h
Technique	Agent de maîtrise principal	GM - PLM	2	2	35 h
	Contrôleur de travaux	EE	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	BM - PLC	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	RM	1	1	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	JMG	1	1	35 h
	Adjoint technique 1ère classe	DLB - GP - MLH	3	3	35 h
Adjoint technique 2ème classe	PLB - JYR - YT- CJ - MPLG - VL	7	6	35 h	
TEMPS NON COMPLET					
Administrative	Rédacteur territorial	AFE	1	1	28 h
	Adjoint administratif 2ème classe		1	0	20 h
Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	OB	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	CLN	1	1	20h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	CE	1	1	31 h
Technique	Adjoint technique 1ère classe	MPD	1	1	31 h
	Adjoint technique 1ère classe	SK	1	1	30 h
	Adjoint technique 2ème classe	SR	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	MFLF	1	1	31 h
	Adjoint technique 2ème classe		1	0	17,5 h
Adjoint technique 2ème classe	CR	1	1	28 h (agent	

					intercommunal)
	Adjoint technique 2ème classe	MLT	1	1	16 h
	Adjoint technique 2ème classe		1	0	15 h
	Adjoint technique 2ème classe	MCS	1	1	12 h
Sanitaire et sociale	Educatrice de jeunes enfants	SLF - KLG	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	FO	1	1	12 h
	ATSEM 1ère classe	AMB - MB- MLP	3	3	26 h 50
	Agent social 2ème classe	IA	1	1	30 h

Mise à jour : 03/12/2010

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 15 décembre 2010, les 5 postes correspondant aux nouveaux grades énumérés ci-dessus, les 5 postes actuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à la même date ;
- d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs.
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2009

M. LE BODIC passe la parole à Mme LE GARREC, conseillère municipale, vice-présidente du SIAEP de Grand-Champ, qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2009.

Ce rapport, qui doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, a été élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan dans le cadre de la mission d'assistance-conseil qui lui a été confiée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand-Champ.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2009, sans émettre aucune observation.

Informations diverses

M. FUDUCHE, adjoint à l'animation, informe le conseil municipal de l'animation de Noël qui aura lieu le 17 décembre prochain dans le bourg, il lance un appel aux conseillers municipaux pour participer à l'organisation.

Mme LE GAL, 1^{ère} adjointe, annonce le calendrier prévisionnel des conseils municipaux, envisagé pour l'année 2011 : 24/02, 31/03, 12/05, 30/06, 15/09, 27/10, 08/12.

Suite à ce conseil municipal, il est décidé d'organiser un conseil municipal le jeudi 27 janvier 2011, et de reporter d'une semaine celui du mois de septembre, soit au 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Robert LE BODIC

Gilles-Marie PELLETAN